



Arrêté n°2025-0701  
prorogeant l'arrêté n°2025-0662

Portant réglementation

Rue Henri Lefebvre, Rue Louis Loucheur et Avenue Henri Carette

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU l'arrêté n°2025-0662 en date du 05/11/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2025-0662 du 05/11/2025, portant réglementation de la circulation :

- Rue Henri Lefebvre (Wattrelos)
- Rue Louis Loucheur (Wattrelos)
- Avenue Henri Carette (Wattrelos)

, sont prorogées jusqu'au 19/12/2025.

Fait à Wattrelos, le 28 novembre 2025

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT



**DIFFUSION:**

INEO

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Arrêté n°2025-0662  
prorogeant l'arrêté n°2025-0429

Portant réglementation

Rue Henri Lefebvre, Rue Louis Loucheur et Avenue Henri Carette

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU l'arrêté n°2025-0429 en date du 24/07/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminées

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2025-0429 du 24/07/2025, portant réglementation de la circulation :

- Rue Henri Lefebvre (Wattrelos)
- Rue Louis Loucheur (Wattrelos)
- Avenue Henri Carette (Wattrelos)

, sont prorogées jusqu'au 21/11/2025.

Fait à Wattrelos, le 05 novembre 2025

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT



**DIFFUSION:**

INEO

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



## Arrêté temporaire n°2025-0429 Portant réglementation de la circulation

**Rue Henri Lefebvre, Rue Louis Loucheur et Avenue Henri Carette**

Le Maire de Wattrelos,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

**VU** la demande émise par INEO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 26/09/2025 Rue Henri Lefebvre, Rue Louis Loucheur et Avenue Henri Carette

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, Rue Henri Lefebvre, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 2**

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, Rue Louis Loucheur, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 3**

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, Avenue Henri Carette, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO.

#### **Article 5**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 24 juillet 2025

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

- INEO
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Régionale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2013-493 du 20 juin 2013 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Arrêté n°2025-0662  
prorogeant l'arrêté n°2025-0429

Portant réglementation

Rue Henri Lefebvre, Rue Louis Loucheur et Avenue Henri Carette

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU l'arrêté n°2025-0429 en date du 24/07/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminées

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2025-0429 du 24/07/2025, portant réglementation de la circulation :

- Rue Henri Lefebvre (Wattrelos)
- Rue Louis Loucheur (Wattrelos)
- Avenue Henri Carette (Wattrelos)

, sont prorogées jusqu'au 21/11/2025.

Fait à Wattrelos, le 05 novembre 2025

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT



*DIFFUSION:*

INEO

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



## Arrêté temporaire n°2025-0429 Portant réglementation de la circulation

**Rue Henri Lefebvre, Rue Louis Loucheur et Avenue Henri Carette**

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande émise par INEO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 26/09/2025 Rue Henri Lefebvre, Rue Louis Loucheur et Avenue Henri Carette

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, Rue Henri Lefebvre, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 2**

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, Rue Louis Loucheur, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 3**

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, Avenue Henri Carette, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO.

#### **Article 5**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 24 juillet 2025  
Pour le Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué

  
Henri GADAUT



DIFFUSION:

- INEO
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*